

Extrait du registre des délibérations Séance du 23 Mars 2021

L'an 2021 et le 23 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme LE MONNIER Solène, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. SOUCHET Frédéric, M. ROUILLE Antony, M. DANIELO Philippe, M. TROLEZ Ronan

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à M. DESBAN Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 17/03/2021 **Date d'affichage** : 17/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 24/03/2021
et publication du :

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUSSEMACQ Mathilde

SOMMAIRE

Installation d'un nouveau Conseiller municipal
Mise à jour du tableau des commissions et représentations
Budget primitif 2021
Vote des taux d'imposition
Droit à la formation des élus
Intégration de la voirie et des abords des lotissements : conventions

réf : 2021-03-22 - Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission de Madame Stéphanie CERTAIN, Monsieur Ronan TROLEZ, suivant de sa liste, intègre le Conseil municipal au rang n°19.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :
- prendre acte du tableau du Conseil municipal mis à jour et annexé à la délibération.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-03-23 - Mise à jour du tableau des commissions et représentations

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des commissions et représentations afin de prendre en compte la démission de Madame CERTAIN et l'installation de Monsieur TROLEZ au sein du Conseil municipal.

En cas de vacance d'un poste au sein des commissions municipales, le Conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, le remplacement doit se faire impérativement lorsque la composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal.

Il rappelle, par ailleurs, que Madame Certain était suppléante de la Commission d'Appel d'Offres. Son remplacement n'est pas obligatoire, car la composition de la CAO permet malgré tout de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article 2121-22 du CGCT.

Dès lors, il précise que la CAO fonctionnera désormais avec deux suppléants au lieu de trois à savoir :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1 Adil MEZZOUG	1 Jean-Sébastien TAVERNIER
2 Sophie JUBIN	2 <i>siège vacant</i>
3 Jean-François DESBAN	3 François GRIJOL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des tableaux des commissions et autres représentations communales annexés à la présente délibération.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-03-24 - Budget primitif 2021

L'adjointe aux finances présente le budget primitif 2021 préparé suite aux réunions de la Commission finances du 4 février, 22 février et 9 mars 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- d'adopter le budget primitif 2021 qui s'équilibre :

* en section de fonctionnement : 2 100 000.00€

* en section d'investissement : 1 600 000.00€

A la majorité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 1)

réf : 2021-03-25 - Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties votés en 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 20.46%
- Taxe foncière (non bâti) : 46.44 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2021.

Les taux seraient donc les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 35.72% (dont taux départemental : 15.26%)
- Taxe foncière (non bâti) : 46.44 %

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-03-26 - Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et, notamment, par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'une enveloppe budgétaire d'un montant minimum de 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat (soit 20h/an) peu importe le nombre de mandats détenu. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimum de 2 % du montant des indemnités des élus ;
- de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet ;
- de privilégier une offre groupée avec Questembert Communauté, par regroupement avec des communes voisines ou engagée par la commune de Berric à titre individuel.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-03-27 - Intégration de la voirie et des abords des lotissements : conventions

Monsieur le Maire présente les conventions relatives à l'intégration de la voirie des abords de trois lotissements : l'Orée du Bourg, Kerlapin, Résidence Les Feuchets.

Ces conventions ont pour objet de prévoir les conditions de transfert à la commune, à titre gratuit, de la voirie, de ses abords et des équipements situés dans les lotissements.

Il est entendu que, si une des Associations Syndicales Libres devait être dissoute, l'exécution de la convention serait transférée d'office à l'ensemble des propriétaires des lots constituant le lotissement concerné.

→ DEPART DE FREDERIC SOUCHET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :

- de valider les conventions pour les trois lotissements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout autre document en vue de leur application.

A la majorité (Pour : 15 Contre : 2 Abstentions : 1)

→ RETOUR DE FREDERIC SOUCHET